JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P., 822 - MC36015 MONACO CEDEX Téléphone : \$3.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT INSERTIONS LÉGALES 1 an (à compter du 1er ianvier) la ligne, hors taxe : tarifs, toules taxes comprises : Greffe Général - Parquet Général 23,00 F 180.00 F Gérances libres, locations gérances Commerces (cessions, etc...) Monaco, France métropolitaine 225.00 F Etranger ... Société (statut, convocation aux assemblées, Etranger par avion ... 290.00 F 25.00 F 100.00 F Annexe de la « Propriété industrielle », seule Changement d'adresse 4.80 F modifications, dissolution) 23,00 F

SOMMAIRE -

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 août 1987, prorogeant le titre de « « Fournisseur Breveté » accordé à M. Marcel Sbirazoli (p. 882).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine nº 8.931 du 15 juillet 1987 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 882).
- Ordonnance Souveraine nº 8.972 du 24 août 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 882).
- Ordonnance Souveraine nº 8.973 du 24 août 1987 portant démission d'une fonctionnaire (p. 883).
- Ordonnance Souveraine nº 8.974 du 24 août 1987 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 883).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal nº 87-56 du 20 août 1987 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la vôie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1er) (p. 883).
- Arrêté Municipal nº 87-57 du 21 août 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique à l'occasion d'une épreuve automobile (VIème Rallye de Monte-Carlo de Voitures Anciennes) (p. 884).

Arrêté Municipal nº 87-61 du 25 août 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le tunnel de Fontvieille (p. 884).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 87-161 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo et au Centre de Rencontres Internationales (p. 884).

Avis de recrutement nº 87-162 d'un gardien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 885).

Avis de recrutement nº 87-163 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 885).

Avis de recrutement nº 87-167 d'un jardinier, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 885).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 886).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 886).

Avis de vacances d'emplois nº 87-67 à nº 87-72 (p. 886 et 887).

INFORMATIONS (p. 887)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 888 à 891)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte-rendu de la séance publique du 16 juin 1987 (p. 937 à 972).

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 11 août 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Marcel SBIRAZOLI, Bijoutier-graveur à Monte-Carlo.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 8.931 du 15 juillet 1987 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics;

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance nº 8.076 du 14 août 1984 portant nomination d'un Chargé d'Enseignement d'éducation musicale dans les établissements scolaires de la Principauté;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Myriam KEMBLIMSKI, née THOMEL, Chargé d'Enseignement d'éducation musicale dans les établissements scolaires de la Principauté, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 8 septembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État:
Le Président du Conseil d'État:
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine nº 8.972 du 24 août 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics;

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Baptistin GIAUFFRET, Agent de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 août 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J.C. MARQUET. Ordonnance Souveraine nº 8, 973 du 24 août 1987 portant démission d'une fonctionnaire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance nº 7.819 du 27 septembre 1983 portant nomination d'un Commis du cadastre au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mlle Valérie BATTAGLIA, Commis du Cadastre au Service des Travaux Publics, est acceptée à compter du 1er juillet 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine nº 8.974 du 24 aoû! 1987 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance nº 8.869 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Ouvrier professionnel de lère catégorie à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard VERRANDO, Ouvrier professionnel de lère catégorie à l'Office des Téléphones, est nommé Contrôleur (4ème échelon).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J.C. MARQUET.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal nº 87-56 du 20 août 1987 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1er).

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale :

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'arrêté municipal nº 87-47 du 24 juillet 1987 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1er, le dimanche 13 septembre 1987, de 13 heures à 18 heures, à l'occasion du déroulement d'un gymkhana de moto-scootériste.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté à été transmise, en date du 20 août 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 août 1987.

P/Le Maire, Le Premier Adjoint f.f. A.M. CAMPORA. Arrêté Municipal nº 87-57 du 21 août 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique à l'occasion d'une épreuve automobile (VIème Rallye de Monte-Carlo de Voitures Anciennes).

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale :

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route);

Vu l'arrêté municipal nº 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

Vu l'arrêté municipal nº 87-47 du 24 juillet 1987 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

A l'occasion du déroulement du « VIème Rallye de Monte-Carlo de Voitures Anciennes », le stationnement et la circulation autres que ceux de police, de secours et relevant du Comité d'Organisation, sont interdits le samedi 19 septembre 1987, de 15 heures 30 à la fin des épreuves, sur la place du Càsino.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation de l'arrêté municipal a été transmise, en date du 21 août 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 août 1987.

P/Le Maire, Le Premier Adjoint f.f. A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal nº 87-61 du 25 août 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le tunnel de Fontvieille.

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale :

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route);

Vu l'arrête municipal nº 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Vu l'arrêté municipal nº 87-47 du 24 juillet 1987 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Par dérogation à l'alinéa a) du chiffre 6 de l'article 8 de l'arrêté municipal nº 83-33 du 4 juillet 1983, la circulation des véhicules est interdite :

- dans la branche du tunnel sous le Rocher, reliant l'avenue Prince Héréditaire Albert au quai Antoine 1er, de 20 heures à 6 heures 30, chaque nuit, du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 1987;
- dans la branche du tunnel sous le Rocher reliant l'avenue Frince Héréditaire Albert au boulevard Albert 1er du lundi 14 septembre au jeudi 15 octobre 1987.

ART. 2.

Par dérogation à l'alinéa c) du chiffre 6 de l'article 8 de l'arrêté municipal nº 83-33 du 4 juillet 1983, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est interdite dans la branche du tunnel sous le Rocher reliant l'avenue Prince Héréditaire Albert au boulevard Albert ler du mardi ler septembre au dimanche 13 septembre 1987.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 25 août 1987.

Monaco, le 25 août 1987.

P/Le Maire, Le Premier Adjoint f.f. A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement nº 87-161 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo et au Centre de Rencontres Internationales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo et d'un autre au Centre de Rencontres Internationales.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 25 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et travaux manuels.

- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi. Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. nº 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil.
 - -- un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 87-162 d'un gardien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
 - posséder le permis de conduire catégorie « B »,
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. Nº 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- unc fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 87-163 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux à compter du 12 octobre 1987.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgées de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles de sténodactylographe,
- justifier d'une expérience professionnelle de trois aunées au moins.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. Nº 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco», un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
 un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformémen: à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 87-167 d'un jardinier, aideouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 2|8-266.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. Nº 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dessier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une siche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

--- 11, chemin de la Turbie - 4ème étage - composé de deux pièces, cuisine, douche, débarras.

(Affichage cession - Loi nº 970 du 6/6/1975 - Art. 2 et O.S. nº 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 5 septembre 1987.

10, rue des Açores - 1er étage - composé de une pièce, cuisine,

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 8 septembre 1987.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 43ème anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulers devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie aura lieu le jeudi 3 septembre prochain, à 17 heures 30 et comportera le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX, la prière pour les morts, la sonnerie, une minute de silence, la prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. C. VAUDANO exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis de vacance d'emploi nº 87-67.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de sténodactylographe est vacant au Jardin Exotique.

Les candidates à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 87-68.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- -- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 87-69.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 87-70.

Le Secrétaire général de la Mairie. Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que pour la période s'achevant le 31 octobre 1987, un emploi d'ouvrier saisonnier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 87-71.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de documentaliste, responsable du Service « Monaco-Information-Jeunesse », est vacant. La durée de l'engagement sera d'un an après avoir satisfait à un stage probatoire de trois mois.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e)s de moins de 45 ans, à la date de la publication du présent avis ;
 - avoir de bonnes connaissances en dactylographie;
- être titulaires du diplôme de documentaliste ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Bibliothécaire et justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans le domaine de la documentation et de l'information jeunesse;
 - avoir des aptitudes pour l'informatique;
 - être disponibles notamment le samedi après-midi ;
 - être titulaires du permis « B ».

Les candidat(e)s à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de racance d'emploi nº 87-72.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que pour une période de trois mois, un emploi d'employé(e) de bureau est vacant dans les Services Communaux.

Les candidat(e)s à cet emploi, devront justifier d'une certaine expérience en informatique et d'une bonne pratique de la dactylographie.

Leur dossier de candidature devra parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Championnat International de Formule 40

Poursuivant l'essor suscité par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, le « Mûnegu », catamaran monégasque, participera dans quelques jours au Grand Prix de Suisse du Championnat International de Formule 40.

La Belgique, la France avec *Philippe Poupon*, la Grande-Bretagne, l'Italie et les U.S.A. avec *Randy Smyth*, médaillé aux Jeux Olympiques y seront également présents.

Selon le souhait de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, l'équipage monégasque est composé de jeunes gens - ils ont moins de 30 ans - étudiants ou exerçant une activité professionnelle en Principauté et, passionnés de voile : Philippe Battaglia, chargé de représenter la Principauté aux Jeux Olympiques de Séoul en 1988, Richard Hein, Eric Kitzinger, Claude et Jean Rodelato.

Ce nouveau type de compétition de voile, tourné vers l'avenir, créé pour promouvoir de jeunes coureurs, nécessite un budget moins important et, ayant lieu plus près des côtes, permet de conquérir un public plus large que celui des courses open actuelles. Ainsi, la Principauté de Monaco a décidé de s'associer au Championnat International de Formule 40 en organisant, à son tour, sa propre course du 23 au 25 octobre prochain. Celle-ci sera la dernière du challenge et, c'est à Monaco que les champions recevront prix et récompenses.

Le « Mûnegu » est un prototype 87 de 40 pieds de long, d'un poids de 1.800 kg et d'une surface de voilure de 90 m2 au près. Conçu par Nigel Irens de l'Ecole d'Architecture Navale de Southampton et réalisé par les constructions nautiques Jeanneau, il est le frère jumeau de celui de Philippe Poupon et Pierre Le Maoût.

Rappelons le classement provisoire du Challenge International de Formule 40 :

- Pierre Le Maoût (Data-General): 33 points
- Philippe Poupon (Fleury-Michon): 30 points
- Jean Le Cam (Biscuits-Cantreau): 24 points
- Roland Jourdain (CDK-Media-de-la-Mer): 7 points
- Jean-François Fountaine (La Rochelle): 5 points

Vème Semaine de Musique Baroque

Sous la haute présidence de S.A.S. la Princesse Caroline, la Direction des Affaires Culturelles organise dans la Chapelle de la Visitation à Monaco-Ville, la Vème Semaine de Musique Baroque sur le thème « Le Grand Tour d'Europe ».

le 7 septembre à 21 h

récital de clavecin par Christophe Rousset

qui donnera des œuvres de Frescobaldi, Froberger, De Seixas et Royer

le 9 septembre à 21 h

concert par « The Hilliard Ensemble » avec David James, John Potter, Rogers Covery-Crump et Paul Hiller

au programme des œuvres de Josquin des Près, Roland de Lassus et C. Janequin

le 11 septembre à 21 h

concert « Les Nations » avec John Holloway et Chiara Banchini, violons, Daviti Moroney, clavecin avec des œuvres de Couperin, J.S. Bach et Haendel.

La semaine en Principauté

Musée Océanographique du 2 au 8 septembre à partir de 9 h 45 projection du film : « Le lagon des navires perdus »

Jazz on the Rocks Jetée Nord du Port

les 5, 12, 19 et 26 septembre

concerts de jazz « à la carte » par le Conservatoire de Jazz de Monaco sous la direction de Charly Vaudano.

Congrès

le 1er septembre au Centre de Congrès Auditorium Séminaire des Laboratoires Garnier

les 1er et 2 septembre au Centre de Congrès Auditorium et à l'Hôtel Loews

Convention Citroën France

du 7 au 12 septembre 31ème Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Monique FRANÇOIS, Juge commissaire de la cessation des paiements des Etablissements J. DERI, a nommé aux fonctions de contrôleur, la société ETANDEX, prise en la personne de son représentant légal, le sieur H.D. ENGEL, domicilié en cette qualité au siège social de la société à ORSAY.

Monaco, le 21 août 1987.

P./Le Greffier en Chef Le Greffier en chef adjoint, C. BIMA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COBRY, a prorogé le délai imparti au syndic, le sieur ORECCHIA, ce, jusqu'au 10 décembre 1987 pour déposer l'état des créances de ladite liquidation des biens prévu par les articles 467 et 468 du Code de commerce.

Monaco, le 24 août 1987.

P./Le Greffier en Chef Le Greffier en chef adjoint, C. BIMA: Etude de Maître Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« PASTOR, AUTHIER, DAUMERIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code ce commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 mars 1987 modifié par acte du 10 avril 1987,

- Mme Clélia ELIODORI épouse Philippe PASTOR, demeurant à Monaco, nº 64, boulevard du Jardin Exotique,
- Mme Danielle Madeleine AUTHIER épouse FERRETTI, demeurant à Cap d'Ail, nº 64, avenue du 3 septembre,
- et Mme Danielle DAUMERIE, demeurant à Monte-Carlo, n° 31, avenue Princesse Grace, ont constitué entr'elles une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs commerces de détail ayant trait :
- à la vente de vêtements neufs et d'occasion et de tous accessoires pour l'habillement de l'homme, la femme et l'enfant;
- et la vente de tous objets utilitaires et d'ameublement, jouets, bibelots et accessoires à l'usage des enfants.

La raison sociale est : « PASTOR, AUTHIER, DAUMERIE ».

La dénomination commerciale est : « MINI ET MAXI TROC ».

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, le Riviera Palace, nº 5, rue des Lilas.

La durée de la société est de cinquante années.

Chacune des associées a apporté à la société la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, soit ensemble CENT CINQUANTE MILLE FRANCS formant le capital social.

Le capital social est divisé en CENT CIN-QUANTE PARTS D'INTERETS (150) de MILLE FRANCS (1.000) chacune de valeur nominale, attribuées à concurrence de CINQUANTE PARTS à chaque associée.

La société est gérée et administrée par les trois associées mais sur la signature de deux d'entr'elles.

Les expéditions des actes susvisés ont été déposées ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Par acte reçu par M° Crovetto les 7 et 11 août 1987, M. et Mme Moïse KOEN demeurant à Monaco, quai des Sanbarbani, ont cédé à M. et Mme Dino GHI-SELLI demeurant 2, rue Honoré Labande à Monaco, la moitié indivise à l'encontre desdits M. et Mme GHISELLI, d'un fonds de commerce de « dégustation et vente au détail de café, vente de produits d'épicerie fine, tel que thé, confiture, miel, chocolat, confiserie, épices, vente à consommer sur place et à emporter de glaces alimentaires de fabrication artisanale de biscuits et viennoiseries, vente à consommer sur place de boissons non alcoolisées, snack-bar » exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, Le Park Palace, avenue de la Costa sous l'enseigne « CASA DEL CAFFE ».

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° Crovetto, le 11 mai 1987, M. et Mme Marcel SPERANZA demeurant 14, chemin du Castelleretto à Beausoleil ont cédé à M. Lucien BLAZY demeurant 27, boulevard Charles III à Monaco le droit au bail d'un local à usage commercial sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertlon en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée « SPINETTA et Cie » anciennement « SOCIETE COMMERCIALE DE VIANDE » en abrégé « SOCOVIA »

Suivant actes reçu par le notaire soussigné les 27 avril et 18 août 1987.

Les associés de la société en commandite simple dénommée SOCIETE COMMERCIALE DE VIANDE en abrégé « SOCOVIA », ayant siège à Monte-Carlo, 7, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé à l'unanimité la modification des articles DEUX et CINQ des statuts de la société qui seront désormais rédigés comme suit :

Article Deux: (nouvelle redaction)

Cette société a pour objet :

« Agence de commerce, représentation, commissionnaire et courtage dans le négoce international de la viande, et des produits laitiers, et accessoirement l'étude, la recherche et la conclusion des marchés pour l'activité ci-dessus détaillée ».

Le reste sans changement.

Article Cing: (nouvelle rédaction)

La raison et la signature sociales sont : « SPINETTA et Cie ».

La signature sociale sera donnée par l'apposition de la signature personnelle du gérant précédée de la mention « Pour la société SPINETTA et Cie, le Gérant ».

La dénomination commerciale est : « Société Commerciale de Viande et de Produits Laitiers » en abrégé « SOCOVIA ».

Une expédition desdits actes des 27 avril et 18 août 1987 a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M° Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 mai 1987 par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du ler mai 1987, à M. Christian LECLERCQ, directeur d'hôtel, demeurant 3, bd général Leclerc, à Beausoleil, et M. Joël ROY, cuisinier, demeurant 2, rue Honoré Labande, à Monaco, un fonds de commerce de bar de grand standing, service d'assiettes anglaises et plats du jour, exploité 25, bd Albert ler, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 27 mai 1987, par le notaire soussigné, Mme Yvette CAISSOLA, veuve de M. Charles SACCO, demeurant nº 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a concédé en gérance libre à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, demeurant nº 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications, avec annexe concession de tabacs, exploité sous le nom de «TABACS LE KHEDIVE», nº 9, boulevard Albert 1er, à Monaco, pour une durée de deux années, à compter du 7 août 1987.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: J.-C REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 mai 1987, par le notaire soussigné, M. André FRERI, commerçant, et Mme Layla MAAMARI, son épouse, demeurant 49, avenue Hector Otto, à Monaco ont cédé à Mme Josette MUSSIO, épouse de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, la moitié indivise d'un fonds de commerce de bar-restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, exploité 21, rue de la Turbie, à Monaco, connu sous le nom de « RESTAURANT LE SAINT-PIERRE ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: J.-C. REY.

Etude de Maître Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « IAGHER ET CIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 19 mars et 18 mai 1987,

M. Francesco IAGHER, demeurant « Résidence du Parc Saint-Roman », à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

et Mile Nathalie AUREGLIA, demeurant 33, rue de Millo, à Monaco-Condamine,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- 1.- l'étude, la conception, la réalisation, l'achat et la vente de tous programmes et logiciels informatiques, à l'usage des entreprises ou des particuliers;
- 2.- la prestation de services en bureautique pour ce qui concerne la gestion de dossier, l'archivage et le traitement de données;
- 3. le commerce de tout matériel informatique et tous accessoires qui s'y rattachent à l'exclusion de toute vente grand public.

La raison et la signature sociales sont « IAGHER ET CIE ». La dénomination commerciale est « IAGHER INFORMATIQUE S.C.S. » en abrégé « I.F. INFORMATIQUE ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 11 août 1987, et son siège est fixé 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. IAGHER, à concurrence de 60 parts numérotées de 1 à 60 ;
- et à Mlle AUREGLIA, à concurrence de 40 parts numérotées de 61 à 100.

La société est géree et administrée par M. IAGHER, associé commandité avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 août 1987.

Monaco, le 28 août 1987.

Signé: J.-C. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « SHISHMANIAN & CIE »

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 30 mars 1987, M. Arthur SHISHMANIAN, demeurant 15, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo et Mme Janet MORADIANS KHACHATOURI, son épouse, demeurant avec lui,

seuls associés de la société en commandite simple dénommée « SHISHMANIAN & CIE », au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 7, rue de Millo, à Monaco-Condamine, ont modifié, ainsi qu'il suit, l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société :

« ARTICLE 2 nouveau :

- « La société a pour objet :
- « Achat, vente, import, export, transformation de produits textiles en tous genres, d'accessoires de l'habillement incluant des produits de la parfumerie.
- « La fabrication et la vente d'objets en bois de décoration et de petit ameublement.
- « Et, généralement, toutes opérations commerciales financières se rapportant à l'objet social ».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 19 août 1987.

Monaco, le 28 août 1987.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

...